d'octobre 1885, il donna sa démission ; mais il obtint pour la troisième fois, le portefeuille du commerce dans le ministère Floquet le 3 avril 1888.

A la Chambre, M. Pierre Legrand votait presque toujours avec le groupe radical et avait accentué de plus en plus sa politique vers l'extrême gauche.

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX

Séance du vendredi 31 mai 1895

(Compte-rendu sommaire du *Journal de Roubaix*)

Le Conseil municipal de Roubaix s'est réuni vendredi soir, 31 mai, pour la session ordinaire de mai, sous la présidence de M. Henri Carrette, maire. La séance a été ouverte à 8 heures 40 minutes.

Etaient présents : MM. Henri Carrette, maire; Trannoy, Hervé Milbéo, Achille Lepers, Desobry et Coutelier, adjoints; Carpentier, *Chevalier*, *Vanmullen*, *Coupez*, Boucherie, Thérin, Petit, Delétrez, Nys, Dubrulle, Wichart, Moret, Duburcq, Demailly, Stienne, Selosse, Penant, Cnudde, et Derzelle, conseillers municipaux.

M. Déletrez, secrétaire, donne lecture des procès-verbaux des séances des 10, 19 et 24 mai, qui sont adoptés, sans observation.

L'ORDRE DU JOUR

Secours et subsides

M. le Maire donne lecture d'une demande de subside présentée par le Syndicat typographique, pour l'envoi de délégués à l'Exposition nationale du Livre, à Marseille, qui aura lieu du 1er au 16 septembre prochain.

Renvoyé aux 1re et 4e *commissions*.

— Le Comité Nadaud, qui a recueilli une somme de 40,000 francs environ, demande à la Ville un subside de 4,000 francs, pour l'érection d'un monument à l'immortel chansonnier roubaisien. Ce monument pourra être inauguré au printemps prochain. La question est renvoyée à l'examen des 2e et 1re commissions.

La *Fanfare Delattre*, par lettre du 7 mai, demande un *subside* de 7,500 francs, pour le renouvellement de ses uniformes.

Renvoyé aux 2e et 1re commissions.

Conseil des prud'hommes
Demandes diverses

M. le président du Conseil des prud'hommes a adressé à M. le Maire de Roubaix, une lettre pour le prier de soumettre au Conseil une demande de subside pour le renouvellement des insignes des conseillers prud'hommes, et pour permettre de distribuer à ceux-ci, au moment de la cessation de leurs fonctions, en souvenir des services rendus, une médaille commémorative. Enfin, une somme de 600 francs ayant été retranchée des appointements de 2.000 francs alloués au secrétaire du Conseil, M. le Président demande de reporter à son taux primitif le traitement de cet employé. — Renvoyé à la 1re commission.

Les questions suivantes sont *en outre* renvoyées à l'examen de la première commission :

Caisse de retraites, demande de liquidation de pension par M. Germain, employé au mesurage public ; par M. Géminick, professeur à l'Ecole Nationale de musique ; *par l'agent de* police Louis Hennebelle ; par la veuve François Carpentier, née Clara Delfortrie ; par la veuve Barras Auguste, née Hachez Marie ; enfin par le brigadier Denis Julien.

Fourneaux économiques

Le compte-rendu pour l'exploitation des fourneaux économiques pour l'exercice 1894-1895 donne les résultats suivants :

Dépenses........	43.886.90
Recettes........	20.570.42
Perte totale......	23.316.42 soit 53.11 0/0.

Le Conseil donne acte de cette communication.

Voirie municipale

Le Conseil renvoie à l'examen des 3e et 1re Commissions la location de terrains inutiles, rue de la Gare, le classement et la mise en état de viabilité de la rue Ampère, et la création des ressources pour les chemins vicinaux (1896).

Cours de langues vivantes

Le Conseil approuve le marché passé avec M. Carré, libraire à Lille, pour la *fourniture de livres* de prix pour les élèves des cours de langues vivantes.

La distribution des eaux potables

Le Conseil approuve également les propositions faites par M. Bazar, entrepreneur, pour l'acquisition d'un matériel élévatoire mobile pour les essais de conduite des eaux potables. Il renvoie à l'examen de la première Commission les comptes administratifs de diverses fabriques d'églises de la Ville, et à celui des 2me et 1re Commissions le classement de la rue Dampierre.

RAPPORTS DES COMMISSIONS

Compte administratif du Maire et compte de gestion du receveur municipal

M. le Maire invite le Conseil à nommer un président de séance pour la lecture du compte administratif du Maire et du *compte de gestion* du receveur municipal pour 1894.

Par 22 voix sur 24 votants, M. Carpentier est élu. Le président prend place au fauteuil et remercie ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent. M. le Maire se retire.

La parole est donnée à M. A. Moret, pour la lecture de ce rapport.

Les deux documents offrant les mêmes résultats, la 1re commission n'a aucune observation à formuler, en ce qui touche leur rédaction.

La plupart des recettes prévues, principalement celles de l'octroi, ont été largement couvertes par les recouvrements effectués. En général, les dépenses ont pu être soldées au moyen des crédits primitifs.

Toutefois, il est utile de faire remarquer que les annulations sont plus considérables que les années précédentes ; cela tient à la suppression des crédits provisionnels que vous avez ouverts en 1894 en vue de la construction d'un établissement de bains rue de Rome et d'un groupe scolaire rue d'Oran.

La première construction est ajournée parce que des établissements du même genre viennent d'être installés au centre de la ville par une société et par un particulier. Pour ce motif, il a paru sage de réduire le projet dont il s'agit à des proportions en rapport avec les besoins du quartier dans lequel il doit être créé. Quant au groupe scolaire de la rue d'Oran, nous avions compté l'exécuter au moyen des ressources ordinaires et du produit d'une surtaxe d'octroi sur les vins. L'autorité supérieure ayant rejeté la surtaxe, la Ville n'est pas en mesure d'assurer la réalisation de ce *projet qui*, pourtant, est d'une utilité incontestable.

Le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 1894 contiennent les résultats généraux suivants :

Recettes..................	11.186.743 fr. 96
Dépenses..................	8.537.349 » 21
L'excédent des recettes sur les dépenses est de..................	1.649.394 » 75
Le reliquat de 1893 étant de.........	1.535.099 » 20
L'excédent à porter au budget supplémentaire de 1895 s'élève à.......	3.184.493 » 95

Le président demande si quelqu'un désire faire des observations. Personne ne répond et M. le Maire rentre en séance et prend place au fauteuil.

Il donne immédiatement la parole à M. Moret.

Budget supplémentaire de l'exercice 1895

M. Moret donne lecture du *rapport de* la 1re commission sur le budget supplémentaire de 1895, qui comprend, à la première section des recettes et des dépenses, les opérations budgétaires antérieures non terminées au 31 mars dernier, date de la clôture de l'exercice 1894.

La deuxième section est formée : Pour les recettes, de prévisions afférentes à des sommes non encaissées, parce que les titres de recouvrement n'ont pu être établis au cours de l'exercice écoulé, ou parce que les travaux qu'elles concernent ne sont pas commencés ou achevés; et, pour les dépenses, de crédits votés mais non ouverts en 1894 par l'autorité supérieure, et de dépenses adoptées ou reconnues nécessaires depuis la formation du budget primitif de l'année en cours.

En résumé, le budget supplémentaire de 1895 présente la balance suivante :

Recettes..................	3.975.741 fr. 65
Dépenses..................	3.975.143 » 93
Excédent des recettes sur les dépenses.	597 » 72

Cet excédent est le résultat des travaux importants qui ont été décidés au cours de l'année 1894.

Adopté.

Transport des prisonniers ; acquisition d'une voiture

M. Coupez donne lecture d'un rapport qui fait connaître que la commission a examiné une proposition relative à l'acquisition d'une voiture destinée au transport des prisonniers.

Un concours a été ouvert entre les carrossiers de Roubaix. La proposition la plus avantageuse a été présentée par M. Cornari, qui offre de céder à la Ville un omnibus à quatorze places pour le prix de [cinq cents francs.

Cette voiture a été examinée et reconnue en bon état d'entretien et parfaitement appropriée au service.

La commission propose de décider qu'il y a lieu d'acquérir cette voiture pour le prix net de 500 francs, et d'imputer cette somme, plus celle de 50 francs, représentant les frais qui sont à la charge de la Ville, sur les fonds disponibles de l'exercice courant.

Adopté.

Voirie municipale

Inondations. (Rapporteur : M. Boucherie). — La Commission a examiné la proposition relative au paiement des indemnités réclamées à la Ville, à cause de l'inondation survenue le 27 juillet 1894, par MM. Mulliez et Manchoulas, d'une part, et, d'autre part, par M. Gilain-Caullez.

En ce qui concerne M. Gilain, la Commission estime qu'il y a lieu de lui payer la somme de 800 francs qu'il réclame à titre d'honoraires, en qualité d'expert ; mais, en ce qui concerne MM. Mulliez et Manchoulas, elle propose à l'assemblée d'en appeler au Conseil d'Etat de la décision du Conseil de Préfecture mettant à la charge de la Ville la réparation des dégâts occasionnés par l'inondation.

Adopté.

Entretien du matériel roulant. — M. Delétrez, au nom de la commission, propose au Conseil d'approuver le projet de mise en adjudication de l'entretien du matériel roulant affecté au service de l'enlèvement des immondices. Adopté.

Rue de l'Ouest. — Droit de précarité à payer par MM. Dujardin frères. — (Rapporteur : M. Vanmullen.) — La Commission a examiné la lettre de M. le Préfet en date du 18 mars 1895, concernant le droit de précarité à payer par MM. Dujardin frères.

Le rapporteur s'exprime ainsi :

» En raison de la marche sans cesse croissante de la circulation dans la rue de l'Ouest, en raison des inconvénients qui résultent, pour le roulage, du maintien de la voie de raccordement de MM. Dujardin et notamment de l'impossibilité qui en résulte de régulariser la pente de cette voie; considérant que les redevances de précarité sont essentiellement révisables; considérant aussi que M. Delcroix-Planquart, marchand de charbon, rue de l'Ouest, paie à la Ville pour la voie qu'il possède rue de l'Ouest, une redevance annuelle de *mille francs*, et attendu que le rapide développement de la Ville apporte chaque jour des besoins nouveaux auxquels il faut faire face et que par suite la Ville a besoin de toutes ses ressources, nous sommes d'avis de maintenir dans toute sa teneur votre précédente délibération portant que le droit de précarité à payer par MM. Dujardin frères, pour l'existence d'une voie en travers de la rue de l'Ouest, est fixé à la somme annuelle de 1,500 fr.

Adopté.

Bains roubaisiens. — Droit de précarité

M. J. Delétrez donne lecture du rapport suivant :

« Messieurs, nous avons pris connaissance de la lettre de M. le Préfet, du 21 mars 1895. Il en résulte que, contrairement à notre avis et sans tenir compte de nos intérêts, la Préfecture a autorisé M. Philippe à installer une conduite en fonte sur une longueur de plus de 1 500 mètres sous le sol du chemin de grande communication n° 9, ce contre quoi nous protestons énergiquement.

» Bien plus, M. le Préfet entend dispenser M. Philippe des droits réclamés par la Ville.

» D'abord, le droit de tranchée est dû par application du tarif des droits de voirie, article 139, régulièrement homologué par par arrêté préfectoral en date du 20 mars 1872.

» Nous invitons l'Administration à le mettre en recouvrement sans retard et à en poursuivre la perception par toutes les voies de droit.

» En ce qui concerne le droit de précarité, nous l'avons fixé à un franc par mètre. Ce taux est évidemment très modéré puisque l'industriel qui voudrait par exemple réunir deux établissements situés de part et d'autre d'une rue n'aurait de ce fait à payer qu'une somme annuelle de 12 francs. S'il lui plaisait, comme à M. Philippe, de placer une conduite longitudinale sur plus de 1.500 mètres de longueur et de bouleverser toute une ville, d'être une gêne continuelle pour tous les services publics sur ce long parcours, alors il serait juste que le droit fût proportionnel à l'importance de la tranchée.

» S'il s'agissait d'un service public, reconnu d'utilité publique, comme une distribution de gaz, une distribution d'eau qui ne peut s'établir qu'en usant de la voie publique, le tarif pourrait paraître exagéré ; nous estimons même qu'en ce cas il ne devrait rien être réclamé ; mais ici ce n'est pas le cas. L'entreprise n'a aucun caractère d'utilité publique. La question des bains, la question de l'hygiène ne sont pas en vue. Il s'agit tout simplement de favoriser, au détriment de tous, une industrie privée ; il s'agit d'augmenter le dividende des actionnaires sans aucun profit pour le public qui ne paiera ses bains ni plus cher, ni meilleur marché.

» *Dans ces conditions, nous estimons que le droit annuel de* un franc par mètre de conduite doit être maintenu. Nous vous prions d'émettre un vote en ce sens et d'inviter l'Administration à soumettre la question à l'Administration supérieure ».

Adopté sans observation.

Acquisition de diverses maisons

Sur la proposition de M. Wichart, rapporteur, le Conseil approuve les marchés passés avec MM. Henri Deconinck, *Florimond Desprez, et Castel-Plaitin, en vue de l'acquisition* amiable des immeubles à occuper, pour l'ouverture de la rue Lalande, conformément au décret d'utilité publique en date du 25 janvier 1895.

Le rapporteur fait aussi connaître que la maison appartenant à Mme veuve Froidure a été vendue à la barre du Tribunal civil de Lille, le 24 avril dernier. L'adjudication a été prononcée au profit de la Ville pour le prix principal de 5.000 francs.

Adopté sans observation.

Cessions de terrains à la voirie vicinale

(Rapporteur : M. Wichart). *Le Conseil approuve le projet* d'acquisition de terrains cédés par M. Adolphe Vincent, rue de l'Epeule ; par MM. Baratte, rue du Pile ; Vanasse, rue des Trois-Ponts ; Flamencourt, rue Turgot ; Salembier, boulevard de Metz et Rivelois et Fagnet, boulevard de Metz. Ensemble, pour les six parcelles : 1,943 fr 66.

M. Henri Parent n'ayant pas voulu accepter les propositions de la ville, la commission propose de décider que le prix du terrain cédé par ce dernier sera fixé conformément aux dispositions de la loi du 21 mai 1836. — Adopté.

Acquisition d'un terrain cédé à la voie publique par M. Henry Bossut

M. J. Delétrez donne lecture d'un rapport faisant connaître que la Commission a examiné les observations faites par le service vicinal au sujet du règlement de l'indemnité due par la Ville à M. H. Bossut pour la cession d'une parcelle de terrain incorporée à la rue de Barbieux.

Par suite de la décision prise par les propriétaires de ne pas ouvrir la rue particulière prévue entre la propriété de Mme veuve Duhamel et la propriété de M. Bossut, le plan d'alignement est devenu inapplicable. Aussi d'un commun accord a-t-on substitué aux lignes du projet une variante indiquée en bleu au plan et qui a pour *effet de raccorder les façades de la partie du chemin* classée à 12 mètres de largeur avec celle où cette largeur est de 20 mètres. Dans ces conditions, la commission propose :

1° D'approuver la modification des alignements telle qu'elle est indiquée en bleu au plan dressé à la date du 15 juin 1894; 2° D'approuver l'acquisition des parcelles indiquées A et B au mètré estimatif des parcelles; 3. De décider que la parcelle A sera payée au prix fixé par les experts désignés conformément à la loi du 21 mai 1836; 4° De décider que la parcelle B sera payée ultérieurement, *soit après convention* amiable, soit après accomplissement des formalités préliminaires à la régularisation de la modification du plan. - Adopté.

Cimetière. — Création d'une troisième entrée

(Rapporteur : M. Boucherie).

« Les 3e et 1re commissions ont été saisies officieusement de l'examen du projet relatif à la construction d'une grille et d'un portique à la troisième entrée du cimetière.

» *Dans les séances du 15 décembre 1893 et du 3 août 1894*, le conseil a voté pour la réalisation du projet de prolongement de la rue Ampère et l'ouverture d'une troisième entrée au cimetière deux crédits dont la totalité s'élève à 16.500 fr.

» Dans ce dernier chiffre était comprise une somme à valoir de 5.172 fr. 34 pour la construction d'une grille et d'un portique.

» La dépense relative à l'exécution de ces travaux devant s'élever à la somme de 9.350 fr. il y aurait lieu de voter un crédit supplémentaire de 4.177 fr. 66.

» Les commissions, après avoir examiné le projet en question, proposent d'approuver les plans et devis dressés par M. l'architecte-directeur du service des bâtiments municipaux, de voter le crédit nécessaire, et de décider que les travaux feront l'objet d'une adjudication publique.»

Adopté.

Balayeurs. — Proposition Branquart

M. Vanmullen donne lecture du rapport suivant :

« Citoyens, plusieurs propositions vous ont été soumises en vue de l'amélioration du salaire des balayeurs. Nous avons examiné la question et nous vous proposons de décider que le salaire de ces ouvriers sera réglé d'après le principe suivant :

» Il sera alloué une somme de deux francs pour une demi-journée de six heures à tous les ouvriers qui ne travaillent que le matin. L'heure de travail ressort donc à 0 fr. 33. Le salaire des autres ouvriers sera calculé sur cette base de 0 fr. 33 à l'heure.

» De plus, il est entendu qu'il ne sera pas fait de retenue pour les jours de fête, en sorte que d'une façon générale les ouvriers du service de la voirie seront payés à raison de six jours par semaine.

» L'application de ce principe entraîne à une légère augmentation de dépense calculée comme suit :

» Pour cinq balayeurs, chefs de quartier : 365 jours de 10 h. à 0.33 c. égalent 6.022 f.50; pour 36 balayeurs 315 jours égalent 16.276 fr.; travail supplémentaire pour les mêmes, 1.211 fr. 60; pour un nettoyeur d'urinoirs : 365 jours de 11 h. à 33 c. égalent 1.324 fr. 95; total 24.835 fr. 05.

» Le budget de l'année courante porte : 5 balayeurs chefs, 5.475 fr. ; 26 balayeurs, 15.600 fr. ; 1 nettoyeur d'urinoirs, 1.204 fr. 50; total 22.279 fr. 50.

» L'augmentation annuelle est de 2555 fr. 55.

» Nous désirons que la mesure que nous proposons soit appliquée à partir du 1er juin prochain. Il y a donc lieu de voter pour l'année courante, un crédit égal aux 7/12e de la somme ci-dessus, soit 1,490 fr. 75. Cette somme serait imputée sur les fonds libres de l'exercice courant. »

M. Thérin demande la parole, pour faire remarquer que la proposition n'émane pas du citoyen Branquart, mais bien du citoyen Derzelle.

M. Derzelle. — Ça ne fait rien !

M. le Maire. — Le citoyen Branquart a repris la proposition du citoyen Derzelle, voilà tout. Le principal est que les ouvriers soient augmentés.

Cette observation est la seule qui ait été soulevée au cours de la séance.

La proposition Branquart est adoptée.

Vœux

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire demande si quelqu'un désire faire des propositions.

M. Vanmullen *demande la parole pour proposer* en son nom et celui de ses collègues, qu'à l'avenir la rétribution mensuelle de 1 fr. 50 payée aux instituteurs par les parents des élèves soit mise à la charge de la ville. La dépense totale s'élèvera : pour les écoles de garçons, à 12.900 fr. et pour les écoles de filles, à 21.600 fr., soit en tout 44.500 fr.

Les frais d'éclairage et de chauffage seront les mêmes que par le passé.

Cette proposition est renvoyée à l'examen de la Commission des finances.

La séance publique est levée à 9 heures 45.

TRIBUNAUX

Tribunal de commerce de Roubaix. — *Audience du 31 mai.* — Le Comptoir d'Escompte du Nord et ses anciens administrateurs. — Nous avons eu l'occasion déjà de parler des procès engagés entre le Comptoir d'Escompte du Nord et ses anciens administrateurs à propos de souscriptions d'actions pour une augmentation du capital. En voici un nouveau, qui n'est en quelque sorte que la conséquence des précédents, et qui présente aussi de l'intérêt.

Le Comptoir réclame *aux héritiers de M. Quint*, administrateur décédé, qui faisait partie du syndicat ayant souscrit 720 actions, une somme de 26.500 fr. représentant la différence entre les deux premiers versements afférents à 180 actions attribuées à M. Quint et le prix de réalisation de ces actions, augmenté de l'intérêt statutaire de 6 0/0.

Le tribunal a admis la demande au principal avec cette réserve que l'intérêt statutaire de 6 0/0 avait été réduit à 4 0/0 par une convention spéciale, et, comme il y a prescription pour une partie de ces intérêts (les intérêts se prescrivant par cinq ans) le Tribunal a renvoyé les parties à compter devant Juge : c'est M. Glorieux qui a été désigné comme magistrat *instructeur*.

Tribunal de simple police de Roubaix. — *Audience du jeudi 30 mai.* — L'audience, ouverte à 2 heures 15, est présidée par M. Petit, juge de paix, assisté de Me Duthy, greffier, et Louis Buns, huissier. Le siège du ministère public est occupé par M. Chapé, commissaire de police.

REFUS DE PRÊTER MAIN-FORTE. — On ignore généralement, dans le public, que tout citoyen doit prêter main-forte à la police ou à la gendarmerie, quand il en est légalement requis.

M. Charles-Louis Dewitte, de Croix, en est une preuve. Un homme ivre, que les gardes Lecomte et Spriet ne pouvaient *maîtriser, avait dû être mis dans une brouette*, cet homme se débattait avec tant de fureur, que M. le Maire de Croix, venant à passer, conseilla aux gardes de requérir un passant. Ce passant n'était autre que *M. Dewitte*. Celui-ci refusa.

Traduit, il y a quinze jours, devant le Tribunal de simple police, l'inculpé se défendit tant et si bien, que M. le Juge de Paix renvoya l'affaire à l'audience d'aujourd'hui, afin d'y entendre les gardes Spriet et Lecomte.

Mais la seule déposition du garde Spriet suffit au magistrat.

M. le Juge de Paix à l'inculpé. — La loi nous oblige tous à prêter main-forte aux agents, quand il y a lieu...

L'inculpé. — Ils étaient à cinq, quand ils m'ont demandé mon aide!

M. le Juge. — Là n'est pas la question. Votre intervention était indispensable pour le maintien de l'ordre. Je sais que ces sortes de corvées ne sont pas toujours agréables..... Mais enfin, il faut s'y soumettre.

A la faveur des circonstances atténuantes, le Tribunal ne condamne Dewitte qu'à un franc d'amende.

LA LOI GRAMMONT. — M. François M... est prévenu d'avoir frappé son cheval à coups de *manche de fouet*.

M. le Juge de Paix. Vous ne faites, paraît-il, que frapper votre cheval. Le fouet est un instrument de torture, qui n'a pas été aboli pour les animaux, car ils n'ont pas encore fait de révolution... (Rires). Mais il n'est pas permis de frapper avec le manche. — Le prévenu. Ce n'était pas avec le manche, Monsieur le juge, mais avec *le bout du fouet qui restait !*

M. le Juge de Paix. Nous allons entendre le témoignage de *l'agent*. — *Le témoin.* — Il frappait avec le manche, Monsieur le Juge.

M. le Juge de Paix. — Vous voyez bien !...

François M.. est condamné à cinq francs d'amende.

POIDS D'OCCASION. — La viande coûte déjà assez cher ; aussi n'admet-on pas que certains bouchers se servent de faux poids pour tromper le client, par dessus le marché. C'est pourtant le cas de M. Lemaire, boucher, qui, reconnait *le fait, mais affirme qu'il ignorait que ses poids fussent faux.*

— Je les ai achetés d'occasion, explique-t-il.

M. le Juge de Paix. — Vous pourriez aussi bien nous vendre de la viande d'occasion... Mais, enfin, j'admets votre excuse, et vais me montrer indulgent, à la condition que vous nous donnerez de la bonne viande ! — Le prévenu. Ma foi, Monsieur, je ne suis plus dans le commerce, savez-vous !...

M. le Juge de Paix. — Ah ?... Si je l'avais su ! Si je voulais être indulgent, c'est que j'avais peur de manger de la mauvaise viande !... Enfin, je n'ai qu'une parole...

Le Tribunal ne condamne, en effet, M. Lemaire qu'à une seule amende de cinq francs.

BIZARRE COÏNCIDENCE ! — *M. Buns, l'huissier, appelle :* — Henri Carrette ! Lemaire ! ...

Les têtes se tournent, et chacun se penche, pour voir *passer le maire de Roubaix. Déjà on se demandait pour* quel motif le premier magistrat de la ville était appelé à la barre du tribunal, quand, au lieu du maire, se présentent son homonyme, M. Henri Carrette et M. Lemaire, Jules. Ces messieurs ont contrevenu à l'arrêté de M. le Préfet concernant les barrières de dégel. C'est égal : l'émotion a été grande, dans le public !

UNE MULE ENTÊTÉE. — C'est un pléonasme, dira-t-on, car on ne peut être mule sans être entêtée. D'accord. Mais il y a mule et mule, comme il y a fagot et fagot... La mule que conduisait, certain jour, à 5 heures du soir, au parc Barbieux, le dresseur Octave Leclercq, est, paraît-il, indomptable. C'est pourquoi il la frappait avec tant d'acharnement que M. Vandamme, jardinier de la *ville*, crut devoir lui en faire l'observation. Leclercq prit mal la chose et injuria grossièrement le jardinier, qu'il rencontra deux heures plus tard. Il nie le fait.

M. le Juge de Paix, (à M. Vandamme). Que vous a-t-il dit? — Le plaignant. Il m'a demandé si je voulais deux sous, puis m'a traité de gros c...!

M. le Juge de Paix. Eh bien, vous voyez, vous l'avez traité de gros c...! — Le prévenu. Non, monsieur, ce n'est pas comme çà que ça s'est passé! Je lui ai proposé deux sous, mais je ne l'ai pas traité comme il dit.

Des témoins viennent affirmer le contraire et déclarer aussi que le prévenu avait attaché sa mule par la queue au branquart de sa voiture.

Leclercq est condamné à trois amendes de cinq francs chacune.

ECHANGE DE BONS PROCÉDÉS. — Lechène, commissionnaire public, et Debrayère, en traitement à l'hôpital, sont prévenus de s'être battus.

Debrayère. — Je vais vous dire, mon président. J'avais eu l'autorisation de sortir de l'hôpital. En arrivant auprès du café *Belle Vue, j'ai été accosté par Monsieur, qui* m'a donné un coup. Alors, j'ai dit à Monsieur : — Dis donc ? Pourquoi que tu me frappes ? — Il m'a répondu en me donnant un autre coup. Alors, je lui ai lancé un coup de pied...

M. le Juge de Paix. Voilà où vous avez eu tort, car on ne doit pas se rendre justice soi-même ! Debrayère. Je ne l'ai pas frappé ! — M. le Juge. Mais si, puisque vous venez de l'avouer ! Debrayère. Le coup ne l'a pas atteint !

L'agent, interrogé, fait connaître que les deux hommes *se battaient bel et bien.*

Lechène ne souffle mot; mais Debrayère n'en veut pas démordre. — Je le jure devant Dieu et devant tous les hommes ! s'écrie-t-il.

M. le Juge de Paix, qui n'a que faire du serment d'un prévenu, condamne Lechène, comme provocateur, à trois jours de travail, et Debrayère à deux jours.

Diverses condamnations à trois jours de prison et cinq francs d'amende sont prononcées contre certaines filles pour raccolage.

L'audience est levée à 4 h. 1/2.

— T'as beau dire, Elise, il vaut mieux acheter un peu moins de beurre et s'en payer du bon !

— T'as raison, Baptiste, c'est si bon des tartines au beurre d'Oostcamp ! Et toujours frais, toujours pur ! 93887—40262

GRANDE POISSONNERIE ROUBAISIENNE
31, RUE SAINT-GEORGES, 31
J. DUCROCQ, Propriétaire
— COURS du Samedi 1er Juin 1895 —

Toute commande de poissons fins pour diners, noces et banquets exécutées dans les 24 heures. Prière de donner les commandes avant midi.

Crustacés		Marée fraîche [1/2k]	
Langoustes	», 4, 5, 6, 7.8 fr.	Cabillaud	0,90
Homards (dep.)	2,00 à 5f.	Maquereaux (gros) la pièce	»,»»
Crabbes	0,00 et 0,»»	Soles	2,25
Ecrevisses	la douz.	Turbots	1,75
Vivantes	1.50	Bar	1,25
Cuites	1.60	Barbue	»,»»
La pièce, 0.15		Raies	0,96
Salaisons		Flotte	»,»»
Saumon rouge le 1/2 kil.	»,»»	Rougets	»,»»
Morue nouvelle.. le 1/2 k.	»,»»	Carrelets (pleis)	»,»»
Harengs saurs à 05 2p 15et 0,10 pièce		Truite saumonée	»,»»
Harengs salés 2 p. 15 c. et 10 c. pièce		Anguilles de rivière	»,»»
GROS ET DÉTAIL		Anguilles de mer	»,»»
		Vives	»,»»
		Saumon blanc	1,00
		Crevettes	0,80
		Brochet (eau douce)	»,»»
		Merlans	»,»»
		Eperlans	»,»»
		Merluches	1,00
		Sardines fraiches	»,»»

Saumon frais garanti non frigorifié (Hollande) »,»» le 1/2 k. Poissons rouges, 20 et 30 cent. pièce. — Tanches vivantes et carpes vivantes pour pièce d'eau, prix selon la grosseur. — Raie à la daube, 0,50 la portion. — Harengs à la daube, 0,13. Langoustes à 8 fr. — Homards depuis 2,00 à 5 fr. la pièce. Pucelles, 1 fr. la pièce.

ÉCREVISSES VIVANTES 1.50 la douz.
CONSERVES DE POISSONS

NORD

L'élection de la 4e circonscription de Lille. — Le candidat socialiste. — Le Comité électoral socialiste des trois cantons (Armentières, Quesnoy-sur-Deûle, La Bassée) s'est réuni jeudi soir, à Armentières, sous la présidence de M. Alphonse Rose. La décision suivante a été prise :

« Le Comité électoral de la 4e circonscription de Lille, réuni le jeudi 30 mai, à 8 heures du soir, à l'estaminet de la *Place Verte*, au Rond-Point, à Armentières, après avoir examiné attentivement la situation électorale du scrutin de ballottage, décide de retirer la candidature du citoyen Emile Sohier, candidat du Parti ouvrier, et de laisser à ses deux mille électeurs le *soin de voter dans l'intérêt de la République.*»

Nominations ecclésiastiques. — Par décision épiscopale, ont été *nommés curés* : à Sailly-sur-la-Lys, M. Emile Blin, curé d'Athies; à Lapugnoy, M. Elisée Bédague, curé d'Audrehem; à Neuville-Vitasse, M. J.-B. Rembert, *professeur*.

La grève de Fourmies. — La grève qui s'était déclarée mardi dans les filatures de MM. Jacquot père et fils vient de se terminer. Les ouvriers ont obtenu une augmentation de 0,35 cent. par jour.

Une bombe à Dunkerque. — Dans la nuit d'avant hier, des inconnus ont mis le feu à une boîte de fer blanc contenant de la poudre et placée sur le châssis de la boucherie Blancquart, rue de Moriensette. Aucune explosion ne s'est produite. Une enquête est ouverte.

Les votes des députés. — *Jeudi, la Chambre a prononcé* par 264 voix contre 225 (chiffres rectifiés) l'ajournement de l'interpellation de M. Goblet sur la réponse de Mgr l'archevêque de Cambrai à la lettre de M. Poincaré, ministre de l'instruction publique et des cultes :

Ont voté *pour* l'ajournement : MM. Achille Adam, Boudenoot, Carpentier-Risbourg, Henry Cochin, Coget, Emile Dubois, Dussaussoy, Eliez-Evrard, Achille Fanien, Georges Graux, Guillemin, Hayez, Jonnart, Le Gavrian, l'abbé Lemire, Lepez, Ernest Loyer, Michau, le comte de Montalembert, Plichon, Ribot, Rose, Sirot-Mallez, Tailliandier, Weil-Mallez.

contre : MM. Basly, Defontaine, Guesde, Lamendin.

Se sont abstenus : MM. Dron, Pierre Legrand.

PLAIES Blessures, Abcès, Panaris, Anthrax, Varices ouvertes, Ulcères, Scrofules. *Guérison certaine par* L'ONGUENT St-ROCH FLAMENT, Pharmacien à LOURCHES (Nord) *seul fabricant.* — Ne peut se vendre qu'en pots de 2f50 *franco poste* ET TOUTES PHARMACIES.

ETAT-CIVIL. — ROUBAIX. — *Déclarations de naissances du vendredi 31 mai.* — Charles et Louise Bass, jumeaux, rue des Longues-Haies, cour Lambert 40.— Emile Bockstael, rue Delespaul 16.— Henri Callens, rue Deregnaucourt, cour Haquette 7. — Berthe Hauuetel, rue des Arts 68. — Ernestine Vandecasteele, rue de Choiseul. — Clara Roos, Hôtel-Dieu — Ferdinand Carpentier, Hôtel-Dieu.— Marie Delcroix, boulevard de Belfort 50.— Robert Hayman, rue de l'Industrie. — Gustave Wattiez, rue de Lannoy, cour Boyaval 18.— *Mariage.* — Marie-Alphonse Kohler, 24 ans, sans profession, boulevard de Strasbourg 114 et Marie Rommens, 19 ans, sans profession, rue Drouot 8. — *Déclarations de décès.* — Jeanne Desprez, 22 jours, rue de Tunis 7. — Anne Bouvier, 79 ans, rue Leverrier, cour Bernard 13. — Philomène Motte, 14 jours, rue Marceau 30 bis.— Geneviève Lefebvre, 39 ans, rue Saint-Jean 22. — Marie Wastrat, 28 ans, Hôtel-Dieu. — Thomas Tahon, 64 ans, Hôtel-Dieu. — Zélie Deleval, 2 ans, rue Franklin 134. — Jacques Vallet, 85 ans, rue du Fort, cour Leplat 3. — François Passeniers, 1 an, Hôtel-Dieu. — Léa Jourdam, 14 ans, Hôtel-Dieu. — Marcel Lesaffre, 9 mois, rue de St-Amand 16.— François Ruffelet, 73 ans, rue du Grand-Chemin 66.

TOURCOING. — *Déclarations de naissances du vendredi 31 mai.* — François Voglevaie, rue de la Haute-Voie. — Eugène Doutrelningne, rue de Gand. — Louis Desprez, rue des Quinze Bonteilles.— Jules Libeer, rue de Lille.— *Déclarations de décès.* — Louis Deswazière, 4 mois 28 jours, Virolois, maison Delgatte. — Albertine Leperre, 47 jours, ruelle Codron, maisons Ledoux.

[illegible] FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille RUFFELET-[illegible] qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur François-Xavier RUFFELET, président de la Société de Saint-François Régis, veuf de Dame Sophie-Colette DESMETTRE, décédé à Roubaix, le 31 mai 1895, dans sa 74 année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi, qui sera célébrée le lundi 3 juin, à 9 heures, aux Vigiles qui seront chantées le même jour, à 6 heures, et aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le mardi 4 29 *dudit mois*, à 10 heures, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue du Grand-Chemin, 66.

Un Obit solennel Anniversaire sera célébré en l'église du Très-Saint-Rédempteur, à Roubaix, le lundi 3 juin 1895, à neuf heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur Henri HUREZ, ancien agent de police, époux de Dame Philomène DUTRIEU, décédé à Roubaix, le 6 juin 1894, *dans sa 46e année, administré du Sacrement de* l'Extrême-Onction. Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit Solennel du Mois sera célébré en l'église Notre-Dame, à Roubaix, le lundi 3 juin, 1895, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Mademoiselle Jeanne-Maria CORNIL, pieusement décédée à Roubaix, le 29 avril 1895, dans sa 23e année, administrée des Sacrements de notre mère la Ste-Eglise. Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de *considérer le présent avis comme en tenant lieu.*

Un Obit solennel du Mois sera célébré en l'église Saint-Sépulcre, à Roubaix, le lundi 3 juin 1895, à 9 heures 3/4, pour le repos de l'âme de Dame Flore-Victorine SÉVESTE, épouse de Monsieur Aimé DEBRAY, pieusement décédée à Roubaix le 30 avril 1895, à l'âge de 71 ans, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit Solennel Anniversaire sera célébré en l'église Saint-Pierre (Crèchet) à Croix, le lundi 3 juin 1895, à 8 heures 3/4, pour le repos des âmes de Monsieur Auguste CATEL, veuf de Dame Clémentine PELMANT, décédé à Croix, le 17 juin 1894, dans sa 67e année, et de Dame Clétine CATEL, épouse de M. Amand WARDAVOIR, décédée à Croix le 20 juillet 1894, dans sa 36 année, administrées des Sacrements de notre mère la Ste-Eglise, Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

BELGIQUE

A la Chambre. — Les sections se sont réunies vendredi, à une heure, afin d'examiner la proposition de M. Denis relative à l'institution d'une Bourse du Travail et de l'organisme de l'ex Office du Travail.

Toutes les sections, sauf une, ont rejeté cette proposition. Elles ont basé leur vote négatif sur l'inutilité de voter ces mesures qui feraient double emploi avec la création récente du ministère du travail.

A la sixième section, le débat s'est prolongé, les socialistes ne voulant pas admettre le renvoi au ministère du travail.

Finalement, la section s'est ralliée à une proposition de M. Hoyois, qui a déposé un vœu tendant à faciliter partout l'organisation du marché du travail.

Le voyage de M. Daens à Rome. — Le *Courrier de Bruxelles* a reçu de M. l'abbé Daens la lettre suivante :

« Monsieur,

» Dans le tas d'erreurs volontaires ou involontaires que vous commettez à mon endroit, je n'en relèverai qu'une.

» Vous recevrez, dites-vous, de *source certaine*, les nouvelles que voici :

» M. Daens a dû signer une déclaration par laquelle il reconnaît ses torts, et en particulier celui d'avoir provoqué la désunion parmi les catholiques. Cette déclaration est l'aveu de sa conduite incorrecte. »

» Voici ma réponse :

» On ne m'a *rien* demandé à signer, et je n'ai signé quoi que ce soit.

» Est-ce assez clair, Monsieur ?

» Et si vos renseignements de source certaine sont radicalement faux, que faut-il penser des autres ?

» Quant à la *Gazette de Liège*, que vous citez si complaisamment, je lui répondrai simplement ceci : je n'ai qu'à me louer de la bonté du Saint-Père.

» Vous insérerez ces quelques lignes en réponse à votre article de mardi, et je vous salue.

» A. DAENS. »

Mont-à-Leux. — *L'octave de Saint-Antoine de Padoue.* — Voici l'ordre des offices : à l'église de Mont-à-Leux, dédiée à saint Antoine de Padoue, le 9 juin, dimanche, vêpres à 3 h. 1/2; sermon à 4 h. par le R. P. Ulric, Récollet, bien connu à Roubaix, et salut solennel. 10, 11, 12 juin, messe à 6, 7 et 8 heures; après-midi, salut solennel avec sermon, par le R. P. Ulric. 13 juin, messes à 6, 8 et 9 heures, vêpres à 3 h. 1/2, sermon par le R. P. Berckmans, récollet. 14 et 15 juin, *messes à 6 et 7 heures* salut solennel à 4 heures. 16 juin, dimanche, clôture, messes à 5 h. 1/2, 7 h. 1/2 et 9 h. 1/2, grande procession vêpres à 3 h. 1/2, sermon par le R. P. Berckmans, Récollet. *Te Deum* au salut. Tous ces sermons seront prêchés en français.

Courtrai. — *Un infanticide.* — Jeudi, vers quatre heures de l'après-midi, un portefaix, Théophile Van Hee, aperçut flottant sur la petite Lys, près de la rue de Buda, un paquet assez volumineux, qu'il ramena sur la berge.

Il prévint la police, qui se transporta sur les lieux. Le sac fut décousu et l'on y découvrit le cadavre d'un enfant nouveau-né du sexe féminin, qui avait été lié dans un rideau de lit. Le petit cadavre qui avait les mains crispées et la figure congestionnée a été transporté au bureau de police où M. le docteur Pul, médecin-légiste en présence du Parquet de Courtrai, a procédé à l'autopsie.

Le médecin-légiste a déclaré que l'enfant était né viable et avait dû séjourner une huitaine de jours dans l'eau.

La police recherche activement la mère coupable. Le petit cadavre a été inhumé au cimetière de la Madeleine.

— *Un vol dans une chapelle.*— Le garde Yserbyt, chargé de la surveillance de la chapelle « Kapel-ter-Bede », s'apercevait vendredi matin qu'un ex-voto en argent d'une valeur de 150 fr. environ, placé au pied de la sainte Vierge, avait disparu.

Les soupçons se portèrent sur trois ouvriers travaillant à la ferme D'Haene, que le garde avait vu sortir la veille de la chapelle. La police, prévenue, a procédé à leur arrestation. Conduits devant M. Huytens de Terbecq, procureur du Roi, les trois ouvriers, qui ont nié être les auteurs du vol ont été relaxés. L'enquête se poursuit.

BIBLIOGRAPHIE

Sommaire de l'**Univers illustré** du 1er juin 1895. — Texte ; Courrier de Paris, par Anatole France, Causerie géographique, par L. Lanier. Théâtres, par Fernand Bourgeat. Nos gravures : La corrida de la Villette; M. J.-M. de Hérédia; M. Gaston Paris; l'embauchage des forains; Lourdes; le voyage présidentiel; le Missel. Causerie littéraire, par Henry Rabusson. *Courrier cycliste*, par V. Lossmann. Menus faits. Bibliographie. Rébus. Dames. Echecs. Charade. Menu du dimanche.

Gravures. — Paris: Une corrida à la Villette; l'Embauchage des forains. M. J.-M. de Hérédia. M. Gaston Paris. Beaux-Arts: Louis XI et le cardinal de La Balue; Retour d'exil. Lourdes. A propos du voyage de M. Félix Faure dans le Sud-Ouest; Bordeaux. Musique: Le Missel. 40267d

TISANE DUSSOLIN

Le meilleur tonique, dépuratif, antiglaireux et antibilieux connu est la Tisane Dussolin. C'est un fortifiant et reconstituant des forces et du sang. La Tisane Dussolin produit un effet Dépuratif, Laxatif ou Purgatif, suivant les doses, et guérit la Constipation en régularisant les fonctions.

Prix : 4f50 le flacon. — Se trouve à Paris, chez DERBECQ, Phien, 24, *rue de Charonne, et toutes bonnes Pharmacies de France.* 39910—91799

Le Courrier de la Presse, 21, boulevard Montmartre, 21, Paris, fondé en 1889. Directeur : A. Gallois, fournit coupures de journaux et de revues sur tous sujets et personnalités. — Téléphone n° 101.50. — Ascenceur. — Le « Courrier de la Presse » lit 6.000 journaux par jour.

Tarif : 0 fr. 30 par coupure ; tarif réduit, paiement d'avance, sans période de temps limité. Par 100 coupures, 25 fr. ; par 250, 55 fr. ; par 500, 105 fr. ; par 1000 200 fr. — Tous les ordres sont valables jusqu'à avis contraire. 39244

CHRONIQUE COLOMBOPHILE

ROUBAIX. — *Fédération roubaisienne.* — Aujourd'hui inscription des pigeons pour le concours de Clermont. 125 fr. prix d'honneur, répartis en 10 prix de 10 fr. et 5 prix de 5 fr., au siège de la société l'Hirondelle, chez M. Desmarchelier, rue des Arts, près le Pont.

— Demain dimanche de 3 à 7 heures du soir, mise en paniers pour le grand concours de Chantilly 200 francs prix *d'honneur* répartis en 20 prix de 10 francs, organisé par la société le Pigeon Redoutable, chez M. Vangoethem, fort Sion (derrière l'église Saint-Sépulcre.) A ces deux concours mise 1 fr. 50 dont 1 fr. pour prix et 50 cent. pour frais, bagues et convoyage. Jeux de poules habituels. Constateur obligatoire accompagné d'un délégué coordonné système Bouillet. Convoyeur M. L. Leman; régleurs MM. Wallays, Deroubaix et C. Ledru.

N B — Tous les coordonnés demandés jusqu'à ce jour sont à la disposition des amateurs au siège fédéral chez M. Elie Catteau à l'Epeule. Ceux qui désireraient les distances de long cours peuvent s'adresser au dit siège.

ROUBAIX. — Avis aux colombophiles. — Un constateur Van denbosche (garanti) sera joué par une poule à 50 centimes au concours de Chantilly (3 juin) chez M. Vangoethem (Pigeon Redoutable) fort Sion. C'est une poule supplémentaire au jeu habituel. Quel que soit le nombre de pigeons, le constateur sera joué.

— *L'Union fraternelle* rappelle aux *amateurs ses 2 concours* de la Pentecôte : 2 juin Chantilly chez M. Samain rue de Flandre 3; 3 juin Chantilly chez M. Desomer rue Lacroix 191, au local des « Inoffensifs. » *Mise en paniers la veille de* 4 à 7 h. du soir. Réglage en vitesse propre. Coordonnées M. Bouillet. Des constateurs pour la location sont à la disposition des amateurs chez M. F. Henist, boulevard de Strasbourg 221.

CROIX. — Fédération colombophile du Nord à Croix. La commission a l'honneur de rappeler aux amateurs ses concours de Pentecôte sur Chantilly. 1° Dimanche 2 juin chez M. Van Stiphout Jos, rue de Thionville 5, à Croix. 2° Lundi 3 juin chez M. Van Saye Pierre, rue du Luxembourg 21 (Fort Cordonnier). Mise en panier la veille de chaque concours de 4 à 7 h. 1/2 du soir. *Se basant sur l'expérience que par le* système de zones telles qu'elle les a tracées, tous les amateurs sont égaux, la commission plus que jamais est décidée de continuer dans cette voie qui donne en même temps l'avantage que les amateurs peuvent contrôler leur jeu.

— Lundi de la Pentecôte 3 juin grand concours sur Creil à la société « L'Eclair Ailé », établie chez M. Denis-Desfontaine 127, rue de Tourcoing, conditions habituelles. L'inscription la veille de 4 à 7 heures du soir.

TOURCOING. — *Concours sur Orléans.* — La société Union et Progrès établie au café de l'Hôtel-de-Ville donnera dimanche 2 juin prochain un grand concours sur Orléans, 325 k. 305. Prix d'honneur 2000 fr. garantis, répartis en 120 prix aux 120 premiers pigeons, soit 1700 fr. et 300 fr. aux séries de 2 pigeons non désignés. Un magnifique constateur sera joué par poules facultatives de 50 centimes et accordé à la première série de 2 pigeons non désignés.

COMBATS DE COQS

ROUBAIX. — Dimanche 2 juin, chez M. Mesplomb, place du Trichon, grande partie de coqs : rendage d'un 3 de 5 pour 50 fr. avec paires de plaisir à 5 fr. contre les Bleus Inoffensifs de Mouveaux.

Mise au parc à 5 heures et demie, prix d'entrée 30 centimes.

ÉTATS-UNIS DU BRÉSIL
Cie du Chemin de Fer de Sao Paulo et Rio Grande
50.000 OBLIGATIONS 5 °/o DE 500 FR.
Rapportant **25 fr.** par an (1er mai et 1er novembre)
REMBOURSABLES AU PAIR EN 90 ANS PAR TIRAGES ANNUELS
Intérêt payable à Paris, Bruxelles, etc.
Délégation de la Compagnie à Paris et Comité technique d'Ingénieurs, 11, rue Louis-Legrand

GARANTIES

Le **Gouvernement Brésilien** a concédé une garantie **OR** trentenaire à la Compagnie qui l'a affectée, par privilège, au service des Obligations.

Les capitaux sont déposés dans les caisses du Gouvernement Brésilien qui sert un intérêt de 6 °/o pendant la période de construction.

Le produit du présent emprunt est destiné à construire la partie de la concession faisant suite au réseau de la Cie Gle de Chemins de fer Brésiliens.

Prix d'Émission : Fr. 405
Jouissance du 1er mai 1895

PAYABLE
En souscrivant........ Fr. 20 »
A la répartion du 12 au 15 juin. 85 »
Le 8 juillet........ 150 »
Le 8 août........ 150 »
L'obligation libérée à la rép. sera délivrée à fr. 403,50

Le revenu dépasse **6** °/o, non compris la prime de remboursement.

On souscrit **le 8 juin 1895**

Et dès à présent, par correspondance : **Paris et Départements;**

A la **Société Générale;**

A la **Société Générale de Crédit Industriel et Commercial.**

Dans leurs bureaux de quartier et agences et chez leurs correspondants. 40272

Les souscriptions sont reçues dès à présent et sans aucun frais à l'Agence de la **Société Générale, à Roubaix,** *40, rue de l'Hospice.*

La *Société Générale* vend actuellement des **Bons Panama** et des **Lots du Congo** et les reprend après le tirage avec un écart de 2,50 et 1,50.

Tirage : Panama, 15 juin; Congo, 20 juin.

Gros lot : Panama, 250.000; Congo, 150.000. 40274

PIANOS
GAVEAU

Grande **Médaille d'or**, Exposition Universelle de Paris; 1889, **Membre du Jury, hors concours aux Expositions** : Le Hâvre 1887, Toulouse 1887, Barcelone 1888, Paris 1890, 1891, 1893, 1894, Lyon 1894, **Chevalier de la Légion d'honneur**, Officier d'Académie, Chevalier de l'Ordre du Christ-du-Portugal, Chevalier de l'Ordre d'Isabelle-la-Catholique; Chevalier de l'Ordre du Cambodge, Chevalier de l'Ordre du Dragon de l'Annam. — **DÉPOT A LILLE, 7 ter, rue de Roubaix.** *Agent général* : **A. WASSENOVE**, *professeur.* 92784

CRÉDIT FONCIER
DE FRANCE

I. *Prêts hypothécaires à long terme, amortissables dans un délai de 10 à 75 ans.*

Intérêt 4fr. » par an, portant l'annuité à 4f 21 o/o pour un prêt de 75 ans.

Le capital n'est jamais exigible.

L'emprunteur peut, quand il le désire, rembourser tout ou partie du prêt, en profitant de l'amortissement déjà effectué.

II. *Prêts aux départements et aux communes pour toute durée, avec ou sans amortissement et sans aucune commission.*

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS S'ADRESSER
Au CRÉDIT FONCIER DE FRANCE, rue des Capucines, 19, à Paris.

et à M. Raimond, à Lille, 83, rue Masséna, directeur de la succursale du Crédit Foncier, pour le département du Nord. 40271

Nous recommandons instamment la lecture du discours prononcé, le 18 mai, à Clermont-Ferrand, par le R. P. Monsabré, à l'occasion du 8e centenaire de la 1re Croisade : **La Croisade au XIXe siècle.** En vente, à Paris, aux bureaux de la *Revue Thomiste*, 222, faubourg St-Honoré, **50 centimes.** La librairie du *Journal de Roubaix* se chargera volontiers de procurer cette brochure à ceux de nos lecteurs qui lui en feront la demande. 40207—93634

ASSURANCE CONTRE LE FEU ET LE VOL
LES
COFFRES-FORTS
GRUSON
GARANTIS INCOMBUSTIBLES
Tout en Fer et blindés d'Acier
LILLE, 21, RUE ROYALE, LILLE
37048 Envoi de Tarifs sur demande. 3628

En vente à la librairie du *Journal de Roubaix*: Le livre de cuisine pratique et simple. Prix 3 fr. Ma Cure d'Eau. Vivez ainsi, de l'abbé Kneipp, prix 3 fr. 50. Conférences populaires par l'abbé Kneipp, prix 1,20. Les plans monumentaux de Roubaix et de Tourcoing, prix 1 fr. Les petits plans de poche d'après les derniers documents prix 0,40.

LA MUTUAL LIFE
La plus ancienne des Etats-Unis
La plus importante du monde
Compagnie d'Assurances sur la Vie et de Rentes Viagères
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 1894 :

Production : 1 milliard 96 millions d'affaires nouvelles pendant l'année. — **Garanties :** 1 milliard 60 millions, soit une augmentation de 93 millions pendant l'année. — **Recettes :** 248 millions, en augmentation de 31 millions pour l'exercice. — **Surplus ou excédent :** 115 millions soit 23 millions de plus qu'au 31 décembre de l'année précédente.

Pour tous renseignements, écrire ou s'adresser à M. *LEPOUTRE-POLLET*, **Agent général divisionnaire,** Reçoit chaque matin, jusqu'à dix heures, **35, rue Pellart, à Roubaix. Téléphone n° 461,** 89100—3973

MAISON DU TAPIS
LINOLEUM
en toutes largeurs et qualités (importation directe)
MOQUETTES, FOYERS, CARPETTES
TAPIS DE PERSE
PORTIÈRES ET TENTURES
OCCASION. **LE TRIANON** *joli tapis de table frangé, toutes nuances, 150 sur 150,* **5,90.**
Seule adresse :
E. DUJARDIN ET Cie
7, rue du Vieil-Abreuvoir, Roubaix
N.-B. — Envoi franco d'échantillons sur demande

La Librairie du *Journal de Roubaix* offre, pour le prix minime de **1 fr.**, un excellent **timbre caoutchouc** monté sur plaque métal et enfermé dans une jolie boite en métal blanc inoxydable. — Le même, avec manche, depuis **1 fr. 50** jusqu'à **2f.50**, selon le genre. Initiales entrelacées **0 f.50.**

BULLETIN INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Roubaix-Tourcoing, 1er juin.

La cote a regagné aujourd'hui les cinq centimes perdus pendant la semaine et la tendance reste bonne.

Marché de Roubaix-Tourcoing : de juillet sur décembre 5,000 kil. avec 7 1/2 c. et 5,000 avec 10 centimes.

REVUE DES MARCHÉS

MARCHES D'ORIGINE

Buenos-Ayres, 30 mai.

Le cours de l'or est à 350 0/0 piastres papier monnaie.

Port-Elizabeth, 6 mai.

Les stocks à ce jour se composent de 19.500 b. laines en suint, 7.500 b. snow white et 320 balles scoured.

MARCHÉS D'IMPORTATION

Anvers, 1er juin

(par télégraphe)

En disponible, il a été traité ... balles Australie, 11 b. Plata, ... b. Espagne.

Le Havre, 30 mai.

(De notre correspondant particulier)

Laines. — La cote est restée sans changement ce matin, marché ferme, puis vers midi on a payé 0,50 cent. de plus pour les reperdre cette après-midi.

A terme on a noté 275 balles dont détail suit : 150 balles Buenos-Ayres sur octobre de 116 à 116,50; 75 balles dito sur décembre à 116,50 et 50 balles dito sur avril à 120.

Voici les cours de clôture : mai »»»,»»; juin 113,»»; juillet 113,50; août 114,50; septembre 115,»»; octobre 115,50; novembre 116,»»; décembre 116,50; janvier 117,»»; février 119,50 ; mars 119,50; avril 120,»»; mai 120,»».

Liverpool, 28 mai.

Aux enchères de laines diverses tenues cette après-midi il a été offert 6143 balles laines à peigne dont 2495 balles Kassapbatchi, 1452 balles Oporto, 1005 b. Egypte, 791 b. Syrie, 400 balles Thibet, etc. Concours modéré d'acheteurs, mais demande passablement active. Prix généralement soutenus.

Liverpool, 31 mai.

Laines des Indes. — La prochaine série d'enchères commencera le 23 juillet 1895.

Arrivages depuis la dernière série : 3,674 balles ; anciennes existences tenues par importateurs : 6,513 balles. Total, 10,187 balles.

Depuis la clôture des enchères de laine des Indes la semaine dernière, on a pu écouler encore un bon chiffre de balles, environ 500 balles aux pleins prix d'alors.

A nos ventes publiques de provenances diverses cette semaine un assez bon concours d'acheteurs s'est présenté. Des limites extrêmes ont entravé les affaires en laines communes sur lesquelles cependant nous constations une hausse de 1/4 plb sur les cours de mars, surtout pour les Egypte. La demande pour les genres plus fins était faible et les prix ont souvent favorisé les acheteurs de Pérou, Chili, Espagne, etc.

MARCHÉS DE CONSOMMATION
FRANCE

Fourmies, 30 mai.

Laines brutes. — On vous signale sur les laines de France des prix meilleurs. A Londres, les ventes ont clôturé avec des prix un peu plus élevés que ceux d'ouverture.

Sur toutes les places de vente, les prix de laines brutes sont très fermes.

Peignés.— Peu d'affaires ont été traitées depuis